

REGLEMENT

« CHALLENGE MIREILLE VALENTIN »

ARTICLE 1

Le District organise pour la saison en cours une coupe féminine à 11 dénommée « challenge Mireille VALENTIN ».

Ce trophée est la propriété du District du Puy-de-Dôme de Football. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une saison sportive.

Il devra être retourné au siège du District un mois avant la finale par les soins du club détenteur sous peine d'amende fixée par le Comité de Direction.

ARTICLE 2

La Commission départementale féminine est responsable de cette compétition étant bien entendu que les cas de discipline seront réglés par la Commission Sportive et de Discipline.

La Commission d'appel du District du Puy-de-Dôme jugera en dernier ressort.

ARTICLE 3

Le challenge est ouvert aux licenciées séniors F – U19F – U18F et U17F (dans la limite de 3 maximum par match) surclassées.

Les licenciées U17F peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Médicale (article 73 des RG)

Tout club du Puy-de-Dôme ayant une équipe féminine participant à un championnat départemental du Puy de Dôme sur herbe (hors régional et national) peut engager une équipe et une seule en Challenge Mireille Valentin.

Un engagement écrit devra parvenir au District avant la date arrêtée.

Une entente constituée par deux équipes engagées dans les compétitions départementales de Foot à 8 peut s'engager en challenge Mireille Valentin, à condition de faire parvenir avant ou avec l'engagement un accord écrit des deux clubs.

ARTICLE 4

Les dates des rencontres seront fixées par le District. Les matches sont fixés au dimanche 15 h 00.

ARTICLE 5

La compétition se déroulera par matches simples avec élimination directe et ceci sur le terrain des clubs premiers nommés. Si besoin est, il sera organisé un tour préliminaire.

ARTICLE 7

Une rencontre du Challenge Mireille VALENTIN ne peut être comptabilisée dans les « purges » des sanctions prises aux niveaux supérieurs (régional ou national).

ARTICLE 8

La durée des matches est de 90 mn en deux périodes de 45 minutes chacune. Pas de prolongation.

ARTICLE 9

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les 2 équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, selon les modalités fixées par la FFF

ARTICLE 10

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs.

Seules les gardiennes de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueuses et de l'arbitre

ARTICLE 11

La Commission Féminine communique la liste des rencontres à la commission départementale d'arbitrage pour la désignation d'arbitres.

Toutefois, et notamment en cas de modification de date, d'horaire ou de lieu, le club recevant devra vérifier si un arbitre est désigné.

Les frais d'arbitrage seront supportés à part égale par les 2 clubs en présence.

ARTICLE 12

Pour la finale, la commission d'arbitrage du District désignera 3 arbitres officiels dont les frais d'arbitrage seront pris en charge, le cas échéant, par le District.

ARTICLE 13

Les rencontres devront être saisies sur la FMI.

Le cas échéant, si la rencontre concerne une équipe évoluant en plateau à 8, la feuille de match devra être retournée au District par le club recevant dès le lundi suivant la rencontre, et ce jusqu'à la mise en place de la FMI pour la formule plateau à 8.

ARTICLE 14

Les équipes ne peuvent prétendre à des frais de déplacement.

ARTICLE 15

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la commission organisatrice, et éventuellement par la Commission sportive et de discipline du District, voire par le Comité Directeur.